

« COUP DE POUCE ECONOMIES D'ENERGIE »

Le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie 2019-2020 », lancé en janvier 2019, permet à tous les ménages, sans conditions de ressources, de bénéficier d'une prime CEE bonifiée pour les aider à financer plusieurs travaux d'économies d'énergie.

Ce dispositif se concentre sur le remplacement des chaudières fioul, gaz et charbon par des systèmes plus performants, l'isolation des combles et toiture, l'isolation des planchers bas, le remplacement de conduit de fumées (logement collectif) et le remplacement d'un convecteur électrique.

Qui peut bénéficier de l'offre « Coup de pouce économies d'énergie » ?

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds « modeste » de revenus du ménage hors Île de France	En €	Plafonds « autres » de revenus du ménage
1	Inférieur <	18 960	< supérieur
2	Inférieur <	27 729	< supérieur
3	Inférieur <	33 346	< supérieur
4	Inférieur <	38 958	< supérieur
5	Inférieur <	44 592	< supérieur
Par personne supplémentaire	Inférieur <	+ 5 617	< supérieur

Les revenus pris en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence mentionnés sur les avis d'imposition ou de non imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage au titre de l'année N-2 ou N-1. Les avis de situation déclarative émis par l'administration fiscale peuvent également être utilisés. Votre avis d'imposition sur le revenu ou un autre document justifiant de vos revenus vous sera demandé pour prouver votre éligibilité.

Montant de la prime « Coup de pouce » par opération :

	<i>En remplacement d'une chaudière au fioul, au charbon ou au gaz, autres qu'à condensation :</i>						
	Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R*	Chaudière au gaz à très haute performance énergétique	Appareil de chauffage au bois très performant
Prime ménage « modeste »	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	700 €	1 200 €	800 €
Prime ménage « autres »	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	450 €	600 €	500 €

* Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération

	Isolation des combles et toiture	Isolation des planchers bas
Prime ménage « modeste »	20 €/m ²	30 €/m ²
Prime ménage « autres »	10 €/m ²	20 €/m ²
	Remplacement d'un convecteur électrique fixe par un appareil électrique très performant :	Remplacement, dans un bâtiment collectif, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation
Prime ménage « modeste »	100 €	700 €
Prime ménage « autres »	50 €	450 €

La prime peut être versée par virement ou par chèque, déduite de la facture, ou donnée sous forme de "bons d'achats" pour des produits de consommation courante.

Le « Coup de pouce économies d'énergie » est cumulable avec [MaPrimeRénov'](#), le [Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique 2020](#) et l'[éco-prêt à taux zéro](#). Par contre, il n'est pas cumulable avec d'autres offres CEE ou des aides de l'ADEME ou les aides ANAH Habiter Mieux Sérénité.

Quelles démarches pour bénéficier de la prime ?

1. **Vérifier que je suis éligible** (cf. ci-dessus le tableau des conditions de ressources)
2. **Choisir l'opération que je souhaite effectuer** : changer ma chaudière, installer un programmeur centralisé pour radiateurs électriques, installer un radiateur électrique performant, ou isoler mes combles, etc. Attention, des conditions sur les performances des équipements s'appliquent (voir ci-dessus)
3. **Choisir le partenaire signataire de la charte (ou un de ses partenaires)** : comparez les différentes offres disponibles. Liste des offres disponibles avec les opérateurs signataires : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020#e4>
4. **Accepter l'offre du partenaire avant de signer le devis des travaux.**
5. **Signer le devis proposé par un professionnel RGE.** Attention, des conditions sur les performances des équipements s'appliquent, et l'entreprise doit être qualifiée RGE à la date de signature du devis
6. **Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE**
7. **Retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.) au partenaire dans les délais prévus**

Où se renseigner ?

Pour être conseillé sur vos travaux et votre éligibilité aux différents dispositifs d'aides financières à la rénovation énergétique, **consultez votre [Espace INFO ENERGIE / FAIRE](#).**

Pour chaque offre, les partenaires mettent à disposition un site internet ou un numéro de téléphone.

Pour connaître les partenaires signataires de la charte « Coup de pouce » par rapport à chaque type d'opération, allez voir la liste actualisée sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

Les modalités du dispositif mis en place sont définies par l'[arrêté du 31 décembre 2018](#) modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et mettant en place des bonifications pour certaines opérations standardisées d'économies d'énergie disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr (ainsi que son [rectificatif paru au JO du 19 janvier 2019](#))